

## **SÉANCE DU 09 FÉVRIER 2021**

### **Ordre du jour**

#### **1. Moyens Généraux**

- Approbation des comptes administratifs 2020
- Approbation des comptes de gestion 2020
- Bilan des opérations immobilières 2020
- Affectation du résultat de la section de fonctionnement : budget général, budget assainissement et Budget immobilier de commerces de proximité
- Ouverture des autorisations de programmes – crédits de paiements
- Approbation des budgets primitifs 2021
- Vote de la dotation d’animation locale
- Recours contractuel – surcroit temporaire d’activité
- Mise à jour du tableau des effectifs

#### **2. Vie locale, culturelle et sportive**

- Bibliothèques de proximité – conventions d’objectifs avec le Département
- Dotations et subventions aux bibliothèques de proximité au titre de l’année 2021
- Demande de subvention auprès du Département de la Vendée au titre de la restauration des édifices religieux.

#### **3. Education, familles et cohésion sociale**

- Subventions aux associations gestionnaires de services petite enfance et enfance
- Demande de subvention pour la sécurisation des établissements scolaires

#### **4. Environnement mobilités et aménagement du territoire**

- Convention Vendée Eau – lotissement les Vignes Sud – La Guyonnière
- Cession foncière lotissement les Amphores I - Boufféré
- Dénomination de voies – lotissement les Amphores II - Boufféré
- Constitution d’une servitude de tréfonds – site les Caillaudières - Boufféré
- Acquisition de lots de la copropriété Pasteur dans le cadre d’un projet de réaménagement du stationnement - Montaigu
- Convention SyDEV – 2<sup>ème</sup> tranche du réaménagement du parking de l’hôpital de Montaigu
- Déclassement et désaffectation – la Nicoletière – Saint Georges de Montaigu
- Cession foncière la Nicoletière – Saint Georges de Montaigu
- Cession foncière résidence les Pins – Saint Hilaire de Loulay
- Dénomination de voies – la Marionnière – Saint Hilaire de Loulay

## 5. Espaces publics et moyens techniques

- Conventions SyDEV :
  - Éclairage sécuritaire autonome – abri bus – village de la tuilerie La Guyonnière
  - Effacement de réseaux et éclairage public rue Molière à Montaigu
  - Effacement de réseaux et éclairage public – rue de l’Egault à Montaigu

## 6. Informations diverses

L’an deux mille vingt-et-un, le neuf du mois de février à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 02 février 2021, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BLAIN Catherine	GRIMAUD Anne-Laure	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HERVOUET Eric	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	HUCHET Philippe	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LACHÉ Adeline	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	LIMOUZIN Florent	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MABIT Lionel	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MENARD Anne-Sophie	<del>MATHIEU Vincent</del>
CHUPIN Anne-Cécile	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
COCQUET Cyrille	MORNIER Sophie	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	<del>MOUSSET Killian</del>	LICOINE Sophie
DUGAST Véronique	MULLINGHAUSEN Fabienne	PIVETEAU Hubert
DUGAST Yvon	OGEREAU Christian	<del>LARCHER Elodie</del>
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	COLMARD Etienne
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

### Pouvoirs :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
MATHIEU Vincent	x	Sophie LICOINE
MOUSSET Killian	x	Fabienne MULLINGHAUSEN
LARCHER Elodie	x	Jean-Martial HAEFFELIN

---

Mme Adeline LACHÉ a été désignée en qualité de secrétaire de séance

M. Eric HERVOUET a été désigné en qualité de Président de séance

---

Le compte-rendu de la séance du 22 décembre a été approuvé à l’unanimité

---

## DEL 2021.02.09-01 Approbation du compte administratif 2020 - Budget général de Montaigu-Vendée

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le maire de Montaigu-Vendée au titre de l'année 2020.

M. Eric HERVOUET, Président de la séance, donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, vice-président de la commission Moyens Généraux, afin de délibérer sur le compte administratif 2020 du budget général de Montaigu-Vendée dressé par M. Antoine CHEREAU et Monsieur Florent LIMOUZIN, Maires de Montaigu-Vendée en 2020, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget général de la commune Montaigu-Vendée, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Total des Sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	19 268 588,87 €	18 676 763,13 €	37 945 352,00 €
Titres de recettes émis	10 494 763,34 €	19 274 678,11 €	29 769 441,45 €
Réduction de titres	73,00 €	148 652,91 €	148 725,91 €
Recettes nettes	10 494 690,34 €	19 126 025,20 €	29 620 715,54 €

<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	19 268 588,87 €	18 676 763,13 €	39 484 194,50 €
Mandats émis	10 803 161,75 €	15 621 180,90 €	27 180 501,69 €
Réduction de mandats	20 354,68 €	321 567,72 €	776 843,67 €
Dépenses nettes	10 782 807,07 €	15 299 613,18 €	26 403 658,02 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent		3 826 412,73 €	3 538 295,29 €
Déficit	288 116,73 €		
<b>Résultat reporté</b>			
Excédent	1 995 985,20 €	87 421,77 €	2 083 406,97 €
Déficit			
<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent	1 707 868,47 €	3 913 833,79 €	5 621 702,26 €
Déficit			

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
4. Approuve le Compte Administratif 2020 du budget principal de Montaigu-Vendée, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et hors de la présence de M. Antoine CHEREAU et de M. Florent LIMOUZIN.

---

## DEL 2021.02.09-02 Approbation du compte administratif 2020 - Budget annexe de l'assainissement en régie

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le maire de Montaigu-Vendée au titre de l'année 2020 pour le budget « assainissement en régie ».

M. Eric HERVOUET, Président de la séance, donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, vice-président de la commission Moyens Généraux, afin de délibérer sur le compte administratif 2020 dressé par Monsieur Antoine CHEREAU et Monsieur Florent LIMOUZIN, Maires de Montaigu-Vendée en 2020,

après s'être fait présenter le budget primitif du budget assainissement en régie et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget assainissement en régie de la commune de Montaigu-Vendée, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Total des Sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	1 702 180,80 €	1 184 437,97 €	2 886 620,77 €
Titres de recettes émis	311 889,85 €	926 049,02 €	1 237 938,87 €
Réduction de titres		52 402,29 €	52 402,29 €
Recettes nettes	311 889,85 €	873 646,73 €	1 185 536,58 €
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	1 702 180,80 €	1 184 439,97 €	2 886 620,77 €
Mandats émis	363 346,62 €	514 989,95 €	878 336,57 €
Réduction de mandats		3 032,64 €	3 032,64 €
Dépenses nettes	363 346,62 €	511 957,31 €	875 303,93 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent		361 689,42 €	310 232,65 €
Déficit	51 456,77 €		
<b>Résultat reporté</b>			
Excédent	869 244,80 €	509 039,97 €	1 378 284,77 €
Déficit			
<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent	817 788,03 €	870 729,39 €	1 688 517,42 €
Déficit			

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
4. Approuve le Compte Administratif 2020 du budget assainissement en régie Montaigu-Vendée, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et hors de la présence de M. Antoine CHEREAU et de M. Florent LIMOUZIN.

---

**DEL 2021.02.09-03 Approbation du compte administratif 2020 - Budget annexe de l'assainissement en Délégation de Service Public**

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le maire de Montaigu-Vendée au titre de l'année 2020 pour le budget « assainissement en délégation de service public ».

M. Eric HERVOUET, Président de la séance, donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, vice-président de la commission Moyens Généraux, afin de délibérer sur le compte administratif 2020 dressé par Monsieur Antoine CHEREAU et Monsieur Florent LIMOUZIN, Maires de Montaigu-Vendée en 2020, après s'être fait présenter le budget primitif du budget assainissement en délégation de service public et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget assainissement de la commune Montaigu-Vendée, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Total des Sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	1 848 945,43 €	254 263,04 €	2 103 208,47 €
Titres de recettes émis	1 990 769,47 €	142 499,33 €	2 133 268,80 €
Réduction de titres	382 640,04 €		382 640,04 €
Recettes nettes	1 608 129,43 €	142 499,33 €	1 750 628,76 €

<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	1 848 945,43 €	254 263,04 €	2 103 208,47 €
Mandats émis	1 790 150,04 €	77 455,84 €	1 867 605,88 €
Réduction de mandats	171 350,16 €	944,93 €	172 295,09 €
Dépenses nettes	1 618 799,88 €	76 510,91 €	1 695 310,79 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent		65 988,42 €	55 317,97 €
Déficit	10 670,45 €		
<b>Résultat reporté</b>			
Excédent	12 539,32 €	117 263,04 €	129 802,36 €
Déficit			
<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent	1 868,87 €	183 251,46 €	185 120,33 €
Déficit			

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
4. Approuve le Compte Administratif 2020 du budget assainissement en délégation de service public Montaigu-Vendée, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et hors de la présence de M. Antoine CHEREAU et de M. Florent LIMOUZIN.

---

**DEL 2021.02.09-04 Approbation du compte administratif 2020 – Budget annexe service extérieur des pompes funèbres**

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le maire de Montaigu-Vendée au titre de l'année 2020 pour le budget annexe « Service extérieur des pompes funèbres ».

M. Eric HERVOUET, Président de la séance, donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, vice-président de la commission Moyens Généraux, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Monsieur Antoine CHEREAU et Monsieur Florent LIMOUZIN, Maires de Montaigu-Vendée en 2020, après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Service extérieur des pompes funèbres » et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Service extérieur des pompes funèbres » de la commune Montaigu-Vendée, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Total des Sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	167 669,03 €	230 854,46 €	398 523,49 €
Titres de recettes émis	159 569,11 €	167 517,44 €	327 086,55 €
Réduction de titres			
Recettes nettes	159 569,11 €	167 517,44 €	327 086,55 €
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	167 669,03 €	230 854,46 €	398 523,49 €
Mandats émis	150 183,44 €	167 517,44 €	317 700,88 €
Réduction de mandats			
Dépenses nettes	150 183,44 €	167 517,44 €	317 700,88 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent	9 385,67 €		9 385,67 €
Déficit			
<b>Résultat reporté</b>			
Excédent	8 099,92 €	33 185,43 €	41 285,35 €
Déficit			
<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent	17 485,59 €	33 185,43 €	50 671,02 €
Déficit			

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
4. Approuve le Compte Administratif 2020 du budget « Service extérieur des pompes funèbres » de Montaigu-Vendée, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et hors de la présence de M. Antoine CHEREAU et de M. Florent LIMOUZIN.

---

**DEL 2021.02.09-05 Approbation du compte administratif 2020 – Budget annexe immobilier de commerces de proximité**

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le maire de Montaigu-Vendée au titre de l'année 2020 pour le budget annexe « Immobilier de commerces de proximité ».

M. Eric HERVOUET, Président de la séance, donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, vice-président de la commission Moyens Généraux, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Monsieur Antoine CHEREAU et Monsieur Florent LIMOUZIN, Maires de Montaigu-Vendée en 2020, après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Immobilier de commerces de proximité » et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Immobilier de commerces de proximité » de la commune Montaigu-Vendée, lequel peut se résumer ainsi :

	<i>Section d'Investissement</i>	<i>Section de Fonctionnement</i>	<i>Total des Sections</i>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	1 412 964,34 €	74 160,00 €	1 487 124,34 €
Titres de recettes émis	129 303,74 €	78 422,38 €	207 726,12 €
Réduction de titres		2 490,00 €	2 490,00 €
Recettes nettes	129 303,74 €	75 932,38 €	205 236,12 €
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	1 412 964,34 €	74 160,00 €	1 487 124,34 €
Mandats émis	133 272,52 €	68 357,66 €	201 630,18 €
Réduction de mandats		162,44 €	162,44 €
Dépenses nettes	133 272,52 €	68 195,22 €	201 467,74 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent		7 737,16 €	3 768,38 €
Déficit	3 968,78 €		
<b>Résultat reporté</b>			
Excédent			
Déficit	221 564,34 €		221 564,34 €
<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent		7 737,16 €	
Déficit	225 533,12 €		217 795,96 €

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
4. Approuve le Compte Administratif 2020 du budget « Immobilier de commerces de proximité » de Montaigu-Vendée, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et hors de la présence de M. Antoine CHEREAU et de M. Florent LIMOUZIN.

---

**DEL 2021.02.09-06 Approbation du compte administratif 2020 – Budget annexe ZAC renouvellement urbain**

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le maire de Montaigu-Vendée au titre de l'année 2020 pour le budget annexe « ZAC – Renouvellement urbain – St Hilaire de Loulay ».

M. Eric HERVOUET, Président de la séance, donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, vice-président de la commission Moyens Généraux, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Monsieur Antoine CHEREAU et Monsieur Florent LIMOUZIN, Maires de Montaigu-Vendée en 2020, après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « ZAC – Renouvellement urbain – St Hilaire de Loulay » et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « ZAC – Renouvellement urbain – St Hilaire de Loulay » de la commune Montaigu-Vendée, lequel peut se résumer ainsi :

	<i>Section d'Investissement</i>	<i>Section de Fonctionnement</i>	<i>Total des Sections</i>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	1 834 073,93 €	1 564 380 33 €	3 398 454,26 €
Titres de recettes émis	1 079 638,37 €	1 543 479,89 €	2 623 115,26 €
Réduction de titres			
Recettes nettes	1 079 638,37 €	1 543 476,89 €	2 623 115,26 €
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	1 834 073,93 €	1 564 380,33 €	3 398 454,26 €
Mandats émis	1 336 911,40 €	1 540 517,53 €	2 877 428,93 €
Réduction de mandats		1 102,58 €	1 102,58 €
Dépenses nettes	1 336 911,40 €	1 539 414,95 €	2 876 326,35 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent		4 061,94 €	
Déficit	257 273,03 €		253 211,09 €
<b>Résultat reporté</b>			
Excédent			
Déficit	475 818,60 €	2 130,33 €	477 948,93 €
<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent		1 931,61 €	
Déficit	733 091,63 €		731 160,02 €

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
4. Approuve le Compte Administratif 2020 du budget « ZAC – Renouvellement urbain – St Hilaire de Loulay » de Montaigu-Vendée, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et hors de la présence de M. Antoine CHEREAU et de M. Florent LIMOUZIN.

---

#### **DEL 2021.02.09-07 Approbation du compte administratif 2020 – Budget annexe Lotissement de Boufféré – les Amphores**

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le maire de Montaigu-Vendée au titre de l'année 2020 pour le budget annexe « Lotissements Boufféré – Les Amphores ».

M. Eric HERVOUET, Président de la séance, donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, vice-président de la commission Moyens Généraux, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Monsieur Antoine CHEREAU et Monsieur Florent LIMOUZIN, Maires de Montaigu-Vendée en 2020, après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Lotissements Boufféré – Les Amphores » et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Lotissements Boufféré – Les Amphores » de la commune Montaigu-Vendée, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Total des Sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	2 007 274,85 €	2 173 406 11 €	4 180 680,96 €
Titres de recettes émis	289 406,11 €	571 331,14 €	860 737,25 €
Réduction de titres		7 328,00 €	7 328,00 €
Recettes nettes	289 406,11 €	564 003,14 €	853 409,25 €
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	2 007 274,85 €	2 173 406,11 €	4 180 680,96 €
Mandats émis	482 241,43 €	537 334,24 €	1 019 575,67 €
Réduction de mandats			
Dépenses nettes	482 241,43 €	537 334,24 €	1 019 575,67 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent		26 668,90 €	
Déficit	192 835,32 €		166 166,42 €
<b>Résultat reporté</b>			
Excédent		350 537,37 €	61 131,26 €
Déficit	289 406,11 €		
<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent		377 206,27 €	
Déficit	482 241,43 €		105 035,16 €

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
4. Approuve le Compte Administratif 2020 du budget « Lotissements Boufféré – Les Amphores » de Montaigu-Vendée, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et hors de la présence de M. Antoine CHEREAU et de M. Florent LIMOUZIN.

---

**DEL 2021.02.09-08 Approbation du compte administratif 2020 – Budget annexe Quartier des Hauts de Montaigu**

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le maire de Montaigu-Vendée au titre de l'année 2020 pour le budget annexe « Quartier les Hauts de Montaigu ».

M. Eric HERVOUET, Président de la séance, donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, vice-président de la commission Moyens Généraux, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Monsieur Antoine CHEREAU et Monsieur Florent LIMOUZIN, Maires de Montaigu-Vendée en 2020, après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Quartier les Hauts de Montaigu » et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Quartier les Hauts de Montaigu » de la commune Montaigu-Vendée, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Total des Sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	1 462 593,64 €	2 706 686 83 €	4 169 280,47 €
Titres de recettes émis	556 686,83 €	1 099 959,08 €	1 656 645,91 €
Réduction de titres			



Recettes nettes	556 686,83 €	1 099 959,08 €	1 656 645,91 €
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	1 462 593,64 €	2 706 686,83 €	4 169 280,47 €
Mandats émis	817 532,38 €	933 291,84 €	1 750 824,22 €
Réduction de mandats			
Dépenses nettes	817 532,38 €	933 291,84 €	1 750 824,22 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent		166 667,24 €	
Déficit	260 845,55 €		94 178,31 €
<b>Résultat reporté</b>			
Excédent		158 593,32 €	
Déficit	556 686,83 €		665 336,82 €
<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent		325 260,56 €	
Déficit	817 532,38 €		492 271,82 €

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
4. Approuve le Compte Administratif 2020 du budget « Quartier les Hauts de Montaigu » de Montaigu-Vendée, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et hors de la présence de M. Antoine CHEREAU et de M. Florent LIMOUZIN.

---

#### **DEL 2021.02.09-09 Approbation du compte administratif 2020 – Budget annexe Lotissement la Nobenne**

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le maire de Montaigu-Vendée au titre de l'année 2020 pour le budget annexe « Lotissement la Nobenne ».

M. Eric HERVOUET, Président de la séance, donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, vice-président de la commission Moyens Généraux, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Monsieur Antoine CHEREAU et Monsieur Florent LIMOUZIN, Maires de Montaigu-Vendée en 2020, après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Lotissement la Nobenne » et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Lotissement la Nobenne » de la commune Montaigu-Vendée, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Total des Sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	155 404,28 €	197 405,79 €	352 810,07 €
Titres de recettes émis	9 755,49 €	38 291,07 €	48 046,56 €
Réduction de titres			
Recettes nettes	9 755,49 €	38 291,07 €	48 046,56 €
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	155 404,28 €	197 405,79 €	352 810,07 €
Mandats émis	11 427,07 €	16 490,57 €	27 917,64 €
Réduction de mandats			
Dépenses nettes	11 427,07 €	16 490,57 €	27 917,64 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent		21 800,50 €	20 128,92 €
Déficit	1 671,58 €		
<b>Résultat reporté</b>			
Excédent			
Déficit	9 755,49 €	17 650,30 €	27 405,79 €

<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent			
Déficit	11 427,07 €	4 150,20 €	7 276,87 €

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
4. Approuve le Compte Administratif 2020 du budget « Lotissement la Nobenne » de Montaigu-Vendée, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et hors de la présence de M. Antoine CHEREAU et de M. Florent LIMOUZIN.

---

### **DEL 2021.02.09-10 Approbation du compte administratif 2020 – Budget annexe Quartier de la Gare**

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le maire de Montaigu-Vendée au titre de l'année 2020 pour le budget annexe « Quartier de la Gare ».

M. Eric HERVOUET, Président de la séance, donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, vice-président de la commission Moyens Généraux, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Monsieur Antoine CHEREAU et Monsieur Florent LIMOUZIN, Maires de Montaigu-Vendée en 2020, après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Quartier de la Gare » et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Quartier de la Gare » de la commune Montaigu-Vendée, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Total des Sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	3 400 000,00 €
Titres de recettes émis		75 418,47 €	75 418,47 €
Réduction de titres			
Recettes nettes	0,00 €	75 418,47 €	75 418,47 €
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	3 400 000,00 €
Mandats émis	75 418,47 €	75 418,47 €	150 836,94 €
Réduction de mandats			
Dépenses nettes	75 418,47 €	75 418,47 €	150 836,94 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent			
Déficit	75 418,47 €	0,00 €	75 418,47 €
<b>Résultat reporté</b>			
Excédent			
Déficit	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent			
Déficit	75 418,47 €	0,00 €	75 418,47 €

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
4. Approuve le Compte Administratif 2020 du budget « Quartier de la Gare » de Montaigu-Vendée, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et hors de la présence de M. Antoine CHEREAU et de M. Florent LIMOUZIN.

---

**DEL 2021.02.09-11 Approbation du compte administratif 2020 – Budget annexe Lotissement les Vignes**

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le maire de Montaigu-Vendée au titre de l'année 2020 pour le budget annexe « Lotissement les Vignes ».

M. Eric HERVOUET, Président de la séance, donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, vice-président de la commission Moyens Généraux, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Monsieur Antoine CHEREAU et Monsieur Florent LIMOUZIN, Maires de Montaigu-Vendée en 2020, après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Lotissement les Vignes » et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Lotissement les Vignes » de la commune Montaigu-Vendée, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Total des Sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	2 865 896,18 €	2 438 448,09 €	5 304 344,27 €
Titres de recettes émis	427 448,09 €	505 925,25 €	933 376,34 €
Réduction de titres			
Recettes nettes	427 448,09 €	505 928,25 €	933 376,34 €
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	2 865 896,18 €	2 438 448,09 €	5 304 344,27 €
Mandats émis	505 928,25 €	505 928,25 €	1 011 856,50 €
Réduction de mandats			
Dépenses nettes	505 928,25 €	505 928,25 €	1 011 856,50 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent			
Déficit	78 480,16 €	0,00 €	78 480,16 €
<b>Résultat reporté</b>			
Excédent			
Déficit	427 448,09 €	0,00 €	427 448,09 €
<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent			
Déficit	505 928,25 €	0,00 €	505 928,25 €

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
4. Approuve le Compte Administratif 2020 du budget « Lotissement les Vignes » de Montaigu-Vendée, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et hors de la présence de M. Antoine CHEREAU et de M. Florent LIMOUZIN.

---

**DEL 2021.02.09-12 Approbation du compte administratif 2020 – Budget annexe Lotissement les Noëllés**

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le maire de Montaigu-Vendée au titre de l'année 2020 pour le budget annexe « Lotissement les Noëllés ».

M. Eric HERVOUET, Président de la séance, donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, vice-président de la commission Moyens Généraux, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Monsieur Antoine CHEREAU et Monsieur Florent LIMOUZIN, Maires de Montaigu-Vendée en 2020, après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Lotissement les Noëllés » et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Lotissement les Noëllés » de la commune Montaigu-Vendée, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Total des Sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	2 951 443,24 €	2 565 721,62 €	5 517 164,86 €
Titres de recettes émis	385 721,62 €	407 850,37 €	793 571,99 €
Réduction de titres			
Recettes nettes	385 721,62 €	407 850,37 €	793 571,99 €
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	2 951 443,24 €	2 565 721,62 €	5 517 164,86 €
Mandats émis	407 850,37 €	407 850,37 €	815 700,74 €
Réduction de mandats			
Dépenses nettes	407 850,37 €	407 850,37 €	815 700,74 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent			
Déficit	22 128,75 €	0,00 €	22 128,75 €
<b>Résultat reporté</b>			
Excédent			
Déficit	385 721,62 €	0,00 €	385 721,62 €
<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent			
Déficit	407 850,37 €	0,00 €	407 850,37 €

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
4. Approuve le Compte Administratif 2020 du budget « Lotissement les Noëllés » de Montaigu-Vendée, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et hors de la présence de M. Antoine CHEREAU et de M. Florent LIMOUZIN.

---

#### **DEL 2021.02.09-13 Approbation du compte administratif 2020 – Budget annexe Opérations mineures de densification**

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le maire de Montaigu-Vendée au titre de l'année 2020 pour le budget annexe « Opérations mineures de densification ».

M. Eric HERVOUET, Président de la séance, donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, vice-président de la commission Moyens Généraux, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Monsieur Antoine CHEREAU et Monsieur Florent LIMOUZIN, Maires de Montaigu-Vendée en 2020, après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Opérations mineures de densification » et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Opérations mineures de densification » de la commune Montaigu-Vendée, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Total des Sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	150 000,00 €	150 000,00 €	300 000,00 €
Titres de recettes émis		1 300,00 €	1 300,00 €
Réduction de titres			
Recettes nettes	0,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	150 000,00 €	150 000,00 €	300 000,00 €
Mandats émis	1 300,00 €	1 300,00 €	2 600,00 €
Réduction de mandats			
Dépenses nettes	1 300,00 €	1 300,00 €	2 600,00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent			
Déficit	1 300,00 €	0,00 €	1 300,00 €
<b>Résultat reporté</b>			
Excédent			
Déficit	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent			
Déficit	1 300,00 €	0,00 €	1 300,00 €

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
4. Approuve le Compte Administratif 2020 du budget « Opérations mineures de densification » de Montaigu-Vendée, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et hors de la présence de M. Antoine CHEREAU et de M. Florent LIMOUZIN.

---

#### **DEL 2021.02.09-14 Approbation des comptes de gestion 2020**

Après s'être fait présenter les prévisions budgétaires totales ainsi que les réalisations de l'exercice 2020 enregistrées par le Receveur Municipal, pour le compte de la commune de MONTAIGU-VENDÉE et ses budgets annexes,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020 du budget général et des budgets annexes, à savoir le Service assainissement en régie et en DSP, les budgets service extérieur des pompes funèbres, immobilier de commerces de proximité, la ZAC Renouveau Urbain, opérations mineures de densification, les lotissements « Les Amphores », « Quartier des Hauts de Montaigu », « La Nobenne », « Le Quartier de la Gare », « les Vignes », « Les Noëlles », « le Gué des Joncs ».

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

CONSIDERANT que les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à celles des comptes administratifs 2020,

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les différents budgets annexes.
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- DÉCLARE que les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal pour l'exercice 2020 de la commune de Montaigu-Vendée et de ses différents budgets annexes :
  - le budget Assainissement en régie,

- le budget assainissement en DSP,
- le budget service extérieur des pompes funèbres,
- le budget immobilier de commerces de proximité,
- le budget ZAC renouvellement urbain,
- le budget lotissement Boufféré « Les Amphores »,
- Le budget « Quartier des Hauts de Montaigu »,
- Le budget lotissement « Le Gué des Joncs »,
- Le budget lotissement « La Nobenne »,
- Le budget lotissement « Le Quartier de la Gare »,
- Le budget lotissement « les Vignes »,
- Le budget lotissement « Les Noëlles »,
- Opérations mineures de densification.

visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation, ni réserve de sa part.

---

### **DEL 2021.02.09-15 Bilan annuel des opérations immobilières 2020**

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, vice-président de la commission « Moyens Généraux ». Ce dernier rappelle au Conseil Municipal que l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer annuellement sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan porte sur l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur le territoire de chaque collectivité de plus de 2 000 habitants :

- par la collectivité elle-même,
- ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention conclue avec la collectivité.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan est annexé. La date de transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix, et non celle de la signature de l'acte authentique ou celle du paiement, sauf stipulation contraire de la convention passée entre la collectivité et la tierce personne qui acquiert ou qui cède le bien.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état récapitulatif des opérations concernées qui sera annexé, conformément à la réglementation, aux comptes administratifs 2020 de Montaigu-Vendée qui viennent d'être votés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE QUITUS** sur le bilan des opérations foncières de Montaigu-Vendée au titre de l'année 2020.

---

### **DEL 2021.02.09-16 Affectation du résultat de la section de fonctionnement – Budget général de Montaigu- Vendée**

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, vice-président de la commission « Moyens Généraux ». Ce dernier informe l'assemblée qu'après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 du budget général de la commune de Montaigu-Vendée dont les résultats conformes au compte de gestion se présentent comme suit, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement :

## **1. Section de Fonctionnement**

- ⇒ Résultat de l'exercice 2020 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion : **3 826 412,02 €**
- ⇒ Report à nouveau solde créditeur « 110 » du compte de gestion : **87 421,77 €**
- ⇒ Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 : **3 913 833,79 €**

## **2. Section d'Investissement**

- ⇒ Solde d'exécution cumulé avec les résultats antérieurs : **1 707 868,74 €** (excédent)
- ⇒ Dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2020 : **4 340 150,49 €**
- ⇒ Restes certaines non encaissées au 31 décembre 2020 : **1 807 018,17 €**
- ⇒ Excédent de financement de la section d'investissement : **825 263,85 €**

M. le Maire propose d'affecter :

- **Section de fonctionnement** : **213 833,79 € au compte R 002**
- **Section d'investissement** : **3 700 000,00 € au compte R 1068**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE d'affecter au budget primitif 2021 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget général de la commune de la façon suivante :
  - ⇒ Couverture au minimum du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 3 700 000,00 €,
  - ⇒ Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de 213 833,79 €.

---

## **DEL 2021.02.09-17 Affectation du résultat de la section de fonctionnement – Budget assainissement en régie**

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, vice-président de la commission « Moyens Généraux ». Ce dernier informe l'assemblée qu'après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Assainissement en régie » de la commune de Montaigu-Vendée dont les résultats conformes au compte de gestion se présentent comme suit, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement :

## **1. Section de Fonctionnement**

- ⇒ Résultat de l'exercice 2020 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion : **361 689,42 €**
- ⇒ Report à nouveau solde créditeur « 110 » du compte de gestion : **509 039,97 €**
- ⇒ Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 : **870 729,39 €**

## **2. Section d'Investissement**

- ⇒ Solde d'exécution cumulé avec les résultats antérieurs : **817 788,03 €** (excédent)
- ⇒ Dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2020 : **258 390,41 €**
- ⇒ Restes certaines non encaissées au 31 décembre 2020 : **0,00 €**
- ⇒ Excédent de financement de la section d'investissement : **559 397,62 €**

M. le Maire propose d'affecter

- **Section de fonctionnement** : **870 729,39 € au compte R 002**
- **Section d'investissement** : **0,00 € au compte R 1068**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE d'affecter au budget primitif 2021 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe « Assainissement en régie » de la commune de la façon suivante :
  - ⇒ La totalité du résultat de fonctionnement est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de 870 729,39 €.

---

#### **DEL 2021.02.09-18 Affectation du résultat de la section de fonctionnement – Budget assainissement en DSP**

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, vice-président de la commission « Moyens Généraux ». Ce dernier informe l'assemblée qu'après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Assainissement en DSP » de la commune de Montaigu-Vendée dont les résultats conformes au compte de gestion se présentent comme suit, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement :

##### **1. Section de Fonctionnement**

- ⇒ Résultat de l'exercice 2020 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion : **65 988,42 €**
- ⇒ Report à nouveau solde créditeur « 110 » du compte de gestion : **117 263,04 €**
- ⇒ Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 : **183 251,46 €**

##### **2. Section d'Investissement**

- ⇒ Solde d'exécution cumulé avec les résultats antérieurs : **1 868,87 €** (excédent)
- ⇒ Dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2020 : **131 468,14 €**
- ⇒ Restes certaines non encaissées au 31 décembre 2020 : **180 933,80 €**
- ⇒ Excédent de financement de la section d'investissement : **51 334,53 €**

M. le Maire propose d'affecter :

- **Section de fonctionnement** : **183 251,46 € au compte R 002**
- **Section d'investissement** : **0,00 € au compte R 1068**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE d'affecter au budget primitif 2021 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget général de la commune de la façon suivante :
  - ⇒ La totalité du résultat de fonctionnement est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de 183 251,46 €.

---

#### **DEL 2021.02.09-19 Affectation du résultat de la section de fonctionnement – Budget immobilier de commerces de proximité**

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, vice-président de la commission « Moyens Généraux ». Ce dernier informe l'assemblée qu'après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Immobilier de commerces de proximité » de la commune de Montaigu-Vendée dont les résultats conformes au compte de gestion se présentent comme suit, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement :



## **1. Section de Fonctionnement**

- ⇒ Résultat de l'exercice 2020 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion : **7 737,16 €**
- ⇒ Report à nouveau solde créditeur « 110 » du compte de gestion : **0,00 €**
- ⇒ Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 : **7 737,16 €**

## **2. Section d'Investissement**

- ⇒ Solde d'exécution cumulé avec les résultats antérieurs : **225 533,12 €** (déficit)
- ⇒ Dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2020 : **67 846,00 €**
- ⇒ Restes certaines non encaissées au 31 décembre 2020 : **0,00 €**
- ⇒ Besoin de financement de la section d'investissement : **293 379,12 €**

M. le Maire propose d'affecter :

- **Section de fonctionnement** : **0,00 € au compte R 002**
- **Section d'investissement** : **7 737,16 € au compte R 1068**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE d'affecter au budget primitif 2021 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe « Immobilier de commerces de proximité » de la façon suivante :
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 7 737,16 €.

---

## **DEL 2021.02.09-20 Création d'une autorisation de programme – Eglise de Montaigu – travaux de restauration intérieure**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-28 ;

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, Adjoint en charge des Moyens Généraux qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9, permet aux collectivités de pratiquer les autorisations de programme et les crédits de paiement en section d'investissement pour les opérations à caractère pluriannuel.

Il précise que cette procédure permet de ne pas inscrire au budget en cours l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les crédits destinés à régler les dépenses prévisionnelles de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent également être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour assurer la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils peuvent être révisés à l'occasion d'une décision budgétaire au cours de l'exercice.

Les travaux de restauration intérieure de l'église de Montaigu sont éligibles à ce type de dispositif. Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la création d'une autorisation de programme selon les conditions suivantes :

N° opé	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1001-A	Eglise de Montaigu – travaux de restauration intérieure	<b>2 650 500 €</b>	1 193 000 €	1 325 000 €	132 500 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 7 voix contre,

- APPROUVE la création d'une autorisation de programme libellée « Eglise de Montaigu – travaux de restauration intérieure », individualisée sous l'opération 1001 – A,
- APPROUVE la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme comme suit :

N° opé	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1001-A	Eglise de Montaigu – travaux de restauration intérieure	<b>2 650 500 €</b>	1 193 000 €	1 325 000 €	132 500 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

---

#### **DEL 2021.02.09-21 Création d'une autorisation de programme – Eglise de Boufféré – Travaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-28 ;

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, Adjoint en charge des Moyens Généraux qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9, permet aux collectivités de pratiquer les autorisations de programme et les crédits de paiement en section d'investissement pour les opérations à caractère pluriannuel.

Cette procédure permet de ne pas inscrire au budget en cours l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les crédits destinés à régler les dépenses prévisionnelles de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent également être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour assurer la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils peuvent être révisés à l'occasion d'une décision budgétaire au cours de l'exercice.

Les travaux de l'église de Boufféré sont éligibles à ce type de dispositif.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la création d'une autorisation de programme selon les conditions suivantes :

N° opé	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1001-B	Eglise de Boufféré - travaux	<b>1 632 000 €</b>	159 000 €	491 000 €	491 000 €	491 000 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 7 voix contre,

- APPROUVE la création d'une autorisation de programme libellée « Eglise de Boufféré - travaux », individualisée sous l'opération 1001-B,
- APPROUVE la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme comme suit :

➤ N° opé	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1001-B	Eglise de Boufféré - travaux	<b>1 632 000 €</b>	159 000 €	491 000 €	491 000 €	491 000 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

---

### **DEL 2021.02.09-22 Création d'une autorisation de programme – Restauration de l'église de Saint-Hilaire-de-Loulay**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-28 ;

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, Adjoint en charge des Moyens Généraux qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9, permet aux collectivités de pratiquer les autorisations de programme et les crédits de paiement en section d'investissement pour les opérations à caractère pluriannuel.

Cette procédure permet de ne pas inscrire au budget en cours l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les crédits destinés à régler les dépenses prévisionnelles de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent également être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour assurer la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils peuvent être révisés à l'occasion d'une décision budgétaire au cours de l'exercice.

Le projet de restauration de l'église de Saint-Hilaire-de-Loulay est éligible à ce type de dispositif.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la création d'une autorisation de programme selon les conditions suivantes :

N° opé	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1001-C	Restauration de l'église de Saint-Hilaire-de-Loulay	<b>2 467 000 €</b>	95 000 €	481 000 €	705 000 €	705 000 €	481 000 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 7 voix contre,

- APPROUVE la création d'une autorisation de programme libellée « Restauration de l'église de Saint-Hilaire-de-Loulay », individualisée sous l'opération 1001- C,
- APPROUVE la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme comme suit :

N° opé	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1001-C	Restauration de l'église de Saint-Hilaire-de-Loulay	<b>2 467 000 €</b>	95 000 €	481 000 €	705 000 €	705 000 €	481 000 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

---

**DEL 2021.02.09-23 Création d'une autorisation de programme – Restructuration et extension d'un restaurant scolaire– Commune déléguée de Boufféré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-28 ;

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, Adjoint en charge des Moyens Généraux qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9, permet aux collectivités de pratiquer les autorisations de programme et les crédits de paiement en section d'investissement pour les opérations à caractère pluriannuel.

Cette procédure permet de ne pas inscrire au budget en cours, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les crédits destinés à régler les dépenses prévisionnelles de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent également être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour assurer la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils peuvent être révisés à l'occasion d'une décision budgétaire au cours de l'exercice.

Le projet de restructuration et l'extension d'un restaurant scolaire est éligible à ce type de dispositif.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la création d'une autorisation de programme selon les conditions suivantes :

<b>N° opé</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant AP</b>	<b>CP 2021</b>	<b>CP 2022</b>
2001-A	Restructuration et extension du restaurant scolaire	<b>1 986 000 €</b>	303 000 €	1 683 000 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 7 abstentions,

- APPROUVE la création d'une autorisation de programme libellée « restructuration et extension du restaurant scolaire », individualisée sous l'opération 2001-A,  
➤ APPROUVE la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme comme suit :

<b>N° opé</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant AP</b>	<b>CP 2021</b>	<b>CP 2022</b>
2001-A	Restructuration et extension du restaurant scolaire	<b>1 986 000 €</b>	303 000 €	1 683 000 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

---

**DEL 2021.02.09-24 Création d'une autorisation de programme – Réhabilitation de la salle de sport « La Petite Maine » – Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-28 ;

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, Adjoint en charge des Moyens Généraux qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9, permet aux collectivités de pratiquer les autorisations de programme et les crédits de paiement en section d'investissement pour les opérations à caractère pluriannuel.

Cette procédure permet de ne pas inscrire au budget en cours, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les crédits destinés à régler les dépenses prévisionnelles de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent également être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour assurer la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils peuvent être révisés à l'occasion d'une décision budgétaire au cours de l'exercice.

Le projet de Réhabilitation de la salle de sport « La Petite Maine » à Saint-Georges-de-Montaigu est éligible à ce type de dispositif.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la création d'une autorisation de programme selon les conditions suivantes :

<b>N° opé</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant AP</b>	<b>CP 2021</b>	<b>CP 2022</b>
3000-A	Réhabilitation de la salle de sport de La Petite Maine	<b>600 400 €</b>	402 000€	198 400€

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la création d'une autorisation de programme libellée « Réhabilitation de la salle de sport de La Petite Maine », individualisée sous l'opération 3000 – A,
- APPROUVE la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme comme suit :

<b>N° opé</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant AP</b>	<b>CP 2021</b>	<b>CP 2022</b>
3000-A	Réhabilitation de la salle de sport de La Petite Maine	<b>600 400 €</b>	402 000€	198 400€

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

---

**DEL 2021.02.09-25 Création d'une autorisation de programme – Parc du Val d'Asson partie 2 – Commune déléguée de Montaigu**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-28 ;

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, Adjoint en charge des Moyens Généraux qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9, permet aux collectivités de pratiquer les autorisations de programme et les crédits de paiement en section d'investissement pour les opérations à caractère pluriannuel.

Cette procédure permet de ne pas inscrire au budget en cours, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les crédits destinés à régler les dépenses prévisionnelles de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent également être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour assurer la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils peuvent être révisés à l'occasion d'une décision budgétaire au cours de l'exercice.

Le projet du Parc du Val d'Asson, partie II, à Montaigu est éligible à ce type de dispositif. Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la création d'une autorisation de programme selon les conditions suivantes :

N° opé	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022
7001-A	Parc du Val d'Asson II	960 000€	202 770€	757 230€

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 7 voix contre,

- APPROUVE la création d'une autorisation de programme libellée « Parc du Val d'Asson II », individualisée sous l'opération 7001-A,
- APPROUVE la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme comme suit :

N° opé	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022
7001-A	Parc du Val d'Asson II	960 000€	202 770 €	757 230€

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

---

**DEL 2021.02.09-26 Création d'une autorisation de programme – Passerelle du Val d'Asson – Commune déléguée de Montaigu**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-28 ;

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, Adjoint en charge des Moyens Généraux qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9, permet aux collectivités de pratiquer les autorisations de programme et les crédits de paiement en section d'investissement pour les opérations à caractère pluriannuel.

Il précise que cette procédure permet de ne pas inscrire au budget en cours, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les crédits destinés à régler les dépenses prévisionnelles de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent également être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour assurer la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils peuvent être révisés à l'occasion d'une décision budgétaire au cours de l'exercice.

Le projet de la passerelle du Val d'Asson à Montaigu est éligible à ce type de dispositif. Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la création d'une autorisation de programme selon les conditions suivantes :

N° opé	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022
7001-B	Passerelle du Val d'Asson	<b>1 056 000€</b>	425 600€	630 400€

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 7 voix contre,

- APPROUVE la création d'une autorisation de programme libellée « Passerelle du Val d'Asson », individualisée sous l'opération 7001-B,
- APPROUVE la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme comme suit :

N° opé	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022
<b>7001-B</b>	<b>Passerelle du Val d'Asson</b>	<b>1 056 000€</b>	<b>425 600 €</b>	<b>630 400€</b>

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

---

**DEL 2021.02.09-27 Création d'une autorisation de programme – Passerelle de la Petite Maine – Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-28 ;

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, Adjoint en charge des Moyens Généraux qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9, permet aux collectivités de pratiquer les autorisations de programme et les crédits de paiement en section d'investissement pour les opérations à caractère pluriannuel.

Il précise que cette procédure permet de ne pas inscrire au budget en cours, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les crédits destinés à régler les dépenses prévisionnelles de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent également être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour assurer la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils peuvent être révisés à l'occasion d'une décision budgétaire au cours de l'exercice.

Le projet de la passerelle de la Petite Maine à Saint-Georges-de-Montaigu est éligible à ce type de dispositif.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la création d'une autorisation de programme selon les conditions suivantes :

N° opé	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022
7001-C	Passerelle de la Petite Maine	<b>654 000€</b>	283 000 €	371 000€

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la création d'une autorisation de programme libellée « Passerelle de la Petite Maine », individualisée sous l'opération 7001-C,
- APPROUVE la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme comme suit :

N° opé	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022
7001-C	Passerelle de la Petite Maine	<b>654 000€</b>	283 000 €	371 000€

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

---

#### **DEL 2021.02.09-28 Vote du budget primitif 2021 de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée »**

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-DRCTAJ/2 en date du 20 avril 2017 portant création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée » au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 18-DRCTAJ/2-565 en date du 21 septembre 2018 complétant les modalités de création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée »,

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, Vice-Président de la commission « Moyens Généraux ». Ce dernier présente aux membres du Conseil Municipal la proposition du budget primitif 2021 de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée, qui tient compte des résultats de la gestion précédente ainsi que des restes à réaliser, aussi bien en recettes qu'en dépenses (dépenses engagées non mandatées, recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titres).

Il rappelle que dans le cadre du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu au cours de la séance précédente, le mardi 22 décembre 2020, ce projet de budget a été largement évoqué.

Le document budgétaire ayant été porté à la connaissance de chaque membre du conseil municipal, il propose à l'assemblée de l'examiner, puis de voter les crédits au niveau du « chapitre » en fonctionnement, et à l'« opération » en investissement.



Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 36 voix Pour et 7 voix contre,

- VOTE PAR CHAPITRES en section de fonctionnement et à l'OPERATION en section d'investissement, le budget primitif 2021 de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée » lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Recettes</b>	<b>18 039 789,79 €</b>	<b>16 929 863,64 €</b>	<b>34 969 653,43 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>18 039 789,79 €</b>	<b>16 929 863,64 €</b>	<b>34 969 653,43 €</b>

---

#### **DEL 2021.02.09-29 Vote du budget primitif 2021– Assainissement en régie**

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-DRCTAJ/2 en date du 20 avril 2017 portant création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée » au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 18-DRCTAJ/2-565 en date du 21 septembre 2018 complétant les modalités de création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée »,

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, Vice-Président de la commission « Moyens Généraux ». Ce dernier présente aux membres du Conseil Municipal la proposition du budget primitif 2021 du budget annexe « Assainissement en régie » de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée, qui tient compte des résultats de la gestion précédente ainsi que des restes à réaliser, aussi bien en recettes qu'en dépenses (dépenses engagées non mandatées, recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titres).

Il précise que le service assainissement fait l'objet de 2 budgets annexes selon le mode de gestion. Le service Assainissement en régie regroupe les budgets Assainissement des communes historiques de Boufféré, la Guyonnière et St Georges de Montaigu.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VOTE par chapitres, le budget primitif 2021 du service assainissement en Régie, qui s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants:

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Recettes</b>	<b>1 706 429,39 €</b>	<b>1 934 788,03 €</b>	<b>3 641 217,42 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>1 706 429,39 €</b>	<b>1 934 788,03 €</b>	<b>3 641 217,42 €</b>

---

#### **DEL 2021.02.09-30 Vote du budget primitif 2021 – Assainissement en DSP**

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-DRCTAJ/2 en date du 20 avril 2017 portant création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée » au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 18-DRCTAJ/2-565 en date du 21 septembre 2018 complétant les modalités de création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée »,

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, Vice-Président de la commission « Moyens Généraux ». Ce dernier présente aux membres du Conseil Municipal la proposition du

budget primitif 2021 du budget annexe « Assainissement en Délégation de Service Public » de Montaigu-Vendée, qui tient compte des résultats de la gestion précédente ainsi que des restes à réaliser, aussi bien en recettes qu'en dépenses (dépenses engagées non mandatées, recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titres).

Il précise que le service assainissement sur le territoire de Montaigu-Vendée fait l'objet de 2 budgets annexes selon le mode de gestion. Ce budget correspondant au service assainissement de la commune historique de Saint Hilaire de Loulay.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VOTE par chapitres, le budget primitif 2021 du service assainissement en DSP, qui s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants:

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Recettes</b>	<b>323 651,46 €</b>	<b>644 302,67 €</b>	<b>967 954,13 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>323 651,46 €</b>	<b>644 302,67 €</b>	<b>967 954,13 €</b>

---

#### **DEL 2021.02.09–31 Vote du budget primitif 2021 – Immobilier de commerces de proximité**

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-DRCTAJ/2 en date du 20 avril 2017 portant création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée » au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 18-DRCTAJ/2-565 en date du 21 septembre 2018 complétant les modalités de création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée »,

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, Vice-Président de la commission « Moyens Généraux ». Ce dernier présente aux membres du Conseil Municipal la proposition du budget primitif 2021 du budget annexe « Immobilier de commerces de proximité de Montaigu-Vendée, qui tient compte des résultats de la gestion précédente ainsi que des restes à réaliser, aussi bien en recettes qu'en dépenses (dépenses engagées non mandatées, recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titres).

Il précise aux membres du Conseil Municipal que ce budget est assujéti à la T.V.A. et enregistre les opérations comptables liées aux bâtiments ayant une vocation commerciale de proximité sur le territoire de Montaigu-Vendée.

Le document budgétaire ayant été adressé à chaque membre, il propose à l'assemblée de voter les crédits au niveau du « chapitre » en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VOTE le budget primitif 2021 « Immobilier de commerces de proximité » aux chapitres, lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Recettes</b>	<b>80 500,00 €</b>	<b>1 468 737,16 €</b>	<b>1 549 237,16 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>80 500,00 €</b>	<b>1 468 737,16 €</b>	<b>1 549 237,16 €</b>

---

### **DEL 2021.02.09–32 Vote du budget primitif 2021– Service Extérieur des Pompes Funèbres**

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-DRCTAJ/2 en date du 20 avril 2017 portant création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée » au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 18-DRCTAJ/2-565 en date du 21 septembre 2018 complétant les modalités de création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée »,

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, Vice-Président de la commission « Moyens Généraux ». Ce dernier présente aux membres du Conseil Municipal la proposition du budget primitif 2021 du budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » de Montaigu-Vendée, qui tient compte des résultats de la gestion précédente ainsi que des restes à réaliser, aussi bien en recettes qu'en dépenses (dépenses engagées non mandatées, recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titres).

Il précise aux membres du Conseil Municipal que ce budget est assujéti à la T.V.A. et enregistre les opérations comptables liées à la pose de caveaux et cavurnes dans les cimetières communaux et à leur vente.

Le document budgétaire ayant été adressé à chaque membre, il propose à l'assemblée de voter les crédits au niveau du « chapitre » en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ VOTE le budget primitif 2021 « Service Extérieur des pompes funèbres » aux chapitres, lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Recettes</b>	<b>220 854,46 €</b>	<b>167 669,03 €</b>	<b>388 523,49 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>220 854,46 €</b>	<b>167 669,03 €</b>	<b>388 523,49 €</b>

---

### **DEL 2021.02.09–33 Vote du budget primitif 2021 – ZAC Renouvellement Urbain**

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-DRCTAJ/2 en date du 20 avril 2017 portant création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée » au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 18-DRCTAJ/2-565 en date du 21 septembre 2018 complétant les modalités de création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée »,

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, Vice-Président de la commission « Moyens Généraux ». Ce dernier présente aux membres du Conseil Municipal la proposition du budget primitif 2021 du budget annexe « ZAC – Renouvellement Urbain » de Montaigu-Vendée, qui tient compte des résultats de la gestion précédente ainsi que des restes à réaliser, aussi bien en recettes qu'en dépenses (dépenses engagées non mandatées, recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titres).

Il précise aux membres du Conseil Municipal que ce budget est assujéti à la T.V.A. et enregistre les opérations comptables liées à l'opération d'aménagement Zone d'Aménagement Concerté multisites de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay.

Le document budgétaire ayant été adressé à chaque membre, il propose à l'assemblée de voter les crédits au niveau du « chapitre » en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 7 abstentions,

- VOTE le budget primitif 2021 « ZAC – Renouvellement urbain » aux chapitres, lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Recettes</b>	<b>1 397 770,91 €</b>	<b>2 223 723,79 €</b>	<b>3 621 494,70 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>1 397 770,91 €</b>	<b>2 223 723,79 €</b>	<b>3 621 494,70 €</b>

---

#### **DEL 2021.02.09–34 Vote du budget primitif 2021 – Lotissement Les Amphores - Boufféré**

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-DRCTAJ/2 en date du 20 avril 2017 portant création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée » au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 18-DRCTAJ/2-565 en date du 21 septembre 2018 complétant les modalités de création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée »,

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, Vice-Président de la commission « Moyens Généraux ». Ce dernier présente aux membres du Conseil Municipal la proposition du budget primitif 2021 du budget annexe « Lotissement Les Amphores » de Montaigu-Vendée, qui tient compte des résultats de la gestion précédente ainsi que des restes à réaliser, aussi bien en recettes qu'en dépenses (dépenses engagées non mandatées, recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titres).

Il précise aux membres du Conseil Municipal que ce budget est assujéti à la T.V.A. et enregistre les opérations comptables liées à l'opération d'aménagement Lotissement les Amphores de la commune déléguée de Boufféré.

Le document budgétaire ayant été adressé à chaque membre, il propose à l'assemblée de voter les crédits au niveau du « chapitre » en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 7 abstentions

- VOTE le budget primitif 2021 « Lotissements Boufféré » aux chapitres, lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Recettes</b>	<b>2 174 967,07 €</b>	<b>1 280 002,23 €</b>	<b>3 454 969,30 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>2 174 967,07 €</b>	<b>1 280 002,23 €</b>	<b>3 464 969,30 €</b>

---

#### **DEL 2021.02.09–35 Vote du budget primitif 2021 – Quartier les Hauts de Montaigu**

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-DRCTAJ/2 en date du 20 avril 2017 portant création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée » au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 18-DRCTAJ/2-565 en date du 21 septembre 2018 complétant les modalités de création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée »,

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, Vice-Président de la commission « Moyens Généraux ». Ce dernier présente aux membres du Conseil Municipal la proposition du

budget primitif 2021 du budget annexe « Quartier les Hauts de Montaigu » de Montaigu-Vendée, qui tient compte des résultats de la gestion précédente ainsi que des restes à réaliser, aussi bien en recettes qu'en dépenses (dépenses engagées non mandatées, recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titres).

Il précise aux membres du Conseil Municipal que ce budget est assujéti à la T.V.A. et enregistre les opérations comptables liées à l'opération d'aménagement « Quartier les Hauts de Montaigu ».

Le document budgétaire ayant été adressé à chaque membre, il propose à l'assemblée de voter les crédits au niveau du « chapitre » en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 7 voix contre,

➤ VOTE le budget primitif 2020 du « Quartier les Hauts de Montaigu » aux chapitres, lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>Recettes</b>	<b>2 867 532,38 €</b>	<b>1 900 044,20 €</b>	<b>4 767 576,58 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>2 867 532,38 €</b>	<b>1 900 044,20 €</b>	<b>4 767 576,58 €</b>

---

#### **DEL 2021.02.09–36 Vote du budget primitif 2021– Lotissement La Nobenne**

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-DRCTAJ/2 en date du 20 avril 2017 portant création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée » au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 18-DRCTAJ/2-565 en date du 21 septembre 2018 complétant les modalités de création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée »,

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, Vice-Président de la commission « Moyens Généraux ». Ce dernier présente aux membres du Conseil Municipal la proposition du budget primitif 2021 du budget annexe « Lotissement La Nobenne » de Montaigu-Vendée, qui tient compte des résultats de la gestion précédente ainsi que des restes à réaliser, aussi bien en recettes qu'en dépenses (dépenses engagées non mandatées, recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titres).

Il précise aux membres du Conseil Municipal que ce budget est assujéti à la T.V.A. et enregistre les opérations comptables liées à l'opération Lotissement « La Nobenne » de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay.

Le document budgétaire ayant été adressé à chaque membre, il propose à l'assemblée de voter les crédits au niveau du « chapitre » en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 7 abstentions,

➤ VOTE le budget primitif 2021 du lotissement « La Nobenne » aux chapitres, lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>Recettes</b>	<b>161 427,07 €</b>	<b>143 807,94 €</b>	<b>305 235,01 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>161 427,07 €</b>	<b>143 807,94 €</b>	<b>305 235,01 €</b>

---

### **DEL 2021.02.09–37 Vote du budget primitif 2021 – Quartier de la Gare**

Vu la délibération n° DEL 2019.01.31-51 portant création du budget annexe « Quartier de la gare » sur les communes déléguées de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay,

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, Vice-Président de la commission « Moyens Généraux ». Ce dernier présente aux membres du Conseil Municipal la proposition du budget primitif 2021 du budget annexe « Quartier de la Gare » de Montaigu-Vendée, qui tient compte des résultats de la gestion précédente ainsi que des restes à réaliser, aussi bien en recettes qu'en dépenses (dépenses engagées non mandatées, recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titres).

Il précise aux membres du Conseil Municipal que ce budget est assujéti à la T.V.A. et enregistre les opérations comptables liées à l'opération d'aménagement du « Quartier de la Gare » sur les communes déléguées de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay.

Le document budgétaire ayant été adressé à chaque membre, il propose à l'assemblée de voter les crédits au niveau du « chapitre » en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 7 abstentions,

➤ VOTE le budget primitif 2021 du « Quartier de la Gare » aux chapitres, lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Recettes</b>	<b>1 700 000,00 €</b>	<b>1 775 418,47 €</b>	<b>3 475 418,47 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>1 700 000,00 €</b>	<b>1 775 418,47 €</b>	<b>3 475 418,47 €</b>

---

### **DEL 2021.02.09–38 Vote du budget primitif 2021 – Lotissement Les Vignes**

Vu la délibération n° DEL 2019.01.31-52 en date du 31 janvier 2019 portant création du budget annexe « Lotissement les Vignes » sur la commune déléguée de La Guyonnière,

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, Vice-Président de la commission « Finances » Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, Vice-Président de la commission « Moyens Généraux ». Ce dernier présente aux membres du Conseil Municipal la proposition du budget primitif 2021 du budget annexe « Lotissement Les Vignes » de Montaigu-Vendée, qui tient compte des résultats de la gestion précédente ainsi que des restes à réaliser, aussi bien en recettes qu'en dépenses (dépenses engagées non mandatées, recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titres).

Il précise aux membres du Conseil Municipal que ce budget est assujéti à la T.V.A. et enregistre les opérations comptables liées à la nouvelle opération d'aménagement du Lotissement « Les Vignes » de la commune déléguée de La Guyonnière.

Le document budgétaire ayant été adressé à chaque membre, il propose à l'assemblée de voter les crédits au niveau du « chapitre » en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 7 abstentions,

➤ VOTE le budget primitif 2021 du lotissement « Les Vignes » aux chapitres, lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>Recettes</b>	<b>2 415 928,25 €</b>	<b>2 921 856,50 €</b>	<b>5 337 784,75 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>2 415 928,25 €</b>	<b>2 921 856,50 €</b>	<b>5 337 784,75 €</b>

---

#### **DEL 2021.02.09–39 Vote du budget primitif 2021 – Lotissement Les Noëllés**

Vu la délibération n° DEL 2019.01.31-53 portant création du budget annexe « Lotissement les Noëllés » sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, Vice-Président de la commission « Moyens Généraux ». Ce dernier présente aux membres du Conseil Municipal la proposition du budget primitif 2021 du budget annexe « Lotissement Les Noëllés » de Montaigu-Vendée, qui tient compte des résultats de la gestion précédente ainsi que des restes à réaliser, aussi bien en recettes qu'en dépenses (dépenses engagées non mandatées, recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titres).

Il précise aux membres du Conseil Municipal que ce budget est assujéti à la T.V.A. et enregistre les opérations comptables liées à la nouvelle opération d'aménagement du lotissement « Les Noëllés » sur la commune déléguée de St Georges de Montaigu.

Le document budgétaire ayant été adressé à chaque membre, il propose à l'assemblée de voter les crédits au niveau du « chapitre » en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 7 abstentions,

- VOTE le budget primitif 2021 du lotissement « Les Noëllés » aux chapitres, lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>Recettes</b>	<b>2 537 850,37 €</b>	<b>2 945 700,74 €</b>	<b>5 483 551,11 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>2 537 850,37 €</b>	<b>2 945 700,74 €</b>	<b>5 483 551,11 €</b>

---

#### **DEL 2021.02.09–40 Vote du budget primitif 2021 – Opérations mineures de densification**

Vu la délibération n° DEL 2019.12.17-1 portant création du budget annexe « Opérations mineures de densification » sur le territoire de Montaigu-Vendée,

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, Vice-Président de la commission « Moyens Généraux ». Ce dernier présente aux membres du Conseil Municipal la proposition du budget primitif 2021 du budget annexe « Opérations mineures de densification » de Montaigu-Vendée, qui tient compte des résultats de la gestion précédente ainsi que des restes à réaliser, aussi bien en recettes qu'en dépenses (dépenses engagées non mandatées, recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titres).

Il précise aux membres du Conseil Municipal que ce budget est assujéti à la T.V.A. et enregistre les opérations comptables liées aux petites opérations de requalification urbaine sur le territoire de Montaigu-Vendée.

Le document budgétaire ayant été adressé à chaque membre, il propose à l'assemblée de voter les crédits au niveau du « chapitre » en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 7 abstentions,

- VOTE le budget primitif 2021 du budget annexe « Opérations mineures de densification » aux chapitres, lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>Recettes</b>	<b>141 300,00 €</b>	<b>142 600,00 €</b>	<b>283 900,00 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>141 300,00 €</b>	<b>142 600,00 €</b>	<b>283 900,00 €</b>

---

#### **DEL 2021.02.09–41 Vote du budget primitif 2021 – Lotissement les Caillaudières**

Vu la délibération n° DEL 2020.12.22-07 portant création du budget annexe « Lotissement les Caillaudières » sur la commune déléguée de Boufféré,

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, Vice-Président de la commission « Moyens Généraux ». Ce dernier présente aux membres du Conseil Municipal la proposition du budget primitif 2021 du budget annexe « Lotissement Les Caillaudières » de Montaigu-Vendée, qui tient compte des résultats de la gestion précédente ainsi que des restes à réaliser, aussi bien en recettes qu'en dépenses (dépenses engagées non mandatées, recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titres).

Il précise aux membres du Conseil Municipal que ce budget est assujéti à la T.V.A. et enregistre les opérations comptables liées à la nouvelle opération d'aménagement du lotissement « Les Caillaudières » sur la commune déléguée de Boufféré.

Le document budgétaire ayant été adressé à chaque membre, il propose à l'assemblée de voter les crédits au niveau du « chapitre » en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 7 abstentions,

- VOTE le budget primitif 2021 du budget annexe « Lotissement Les Caillaudières » aux chapitres, lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>Recettes</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>

---

#### **DEL 2021.02.09–42 Vote de la Dotation d'animation locale**

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-DRCTAJ/2 en date du 20 avril 2017 portant création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée » au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, Vice-Président en charge de la commission « Moyens Généraux ».

Ce dernier rappelle à l'assemble que par délibération n° 2020.05.26-4 en date du 26 mai 2020, le conseil municipal de la commune nouvelle a décidé de créer les conseils délégués de Boufféré, la Guyonnière, Montaigu, St Georges de Montaigu et St Hilaire de Loulay assimilant le



fonctionnement des communes déléguées au fonctionnement spécifique des collectivités Paris, Lyon, Marseille et leurs arrondissements.

Il précise que l'article L 2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les recettes de fonctionnement dont dispose le conseil d'arrondissement sont constituées d'une dotation de gestion locale et/ou d'une dotation d'animation locale et que les sommes destinées à ces dotations sont fixées librement par le conseil municipal.

Sur proposition du bureau municipal, sachant que l'information est gérée à l'échelon de la commune, le conseil municipal est invité à porter le montant de la dotation d'animation locale destinée à financer les dépenses liées à la démocratie et à la vie locale des communes déléguées, à hauteur de 3 € par habitant.

Proposition au titre de l'année 2021 :

	<b>Boufféré</b> 3 517 h	<b>La Guyonnière</b> 2 909 h	<b>Montaigu</b> 5 283 h	<b>St Georges de Montaigu</b> 4 451 h	<b>St Hilaire de Loulay</b> 4 694 h
<b>c/ 6232 – Fêtes et cérémonies</b>	<b>10 551 €</b>	<b>8 727 €</b>	<b>15 849 €</b>	<b>13 353 €</b>	<b>14 082 €</b>

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 7 abstentions,

- DECIDE D'ATTRIBUER une dotation d'animation locale par commune déléguée à hauteur de 3 € par habitant tel que figurant dans le tableau ci-dessus pour couvrir les dépenses liées à l'information des habitants, à la démocratie et à la vie locale.
- PRECISE que les crédits seront retranscrits dans un état spécial figurant en annexe au budget primitif 2021 de la commune « Montaigu-Vendée ».

---

#### **DEL 2021.02.09–43 Tableau complémentaire des emplois temporaires pour l'année 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, Vice-Président en charge de la commission « Moyens Généraux ».

Ce dernier précise aux membres du conseil municipal la nécessité de recourir à un agent contractuel pour pallier un surcroît temporaire d'activité, lié à un appel à projet dans le cadre de la lutte contre l'isolement des personnes dépendantes :

<b>Motif du recours</b>	<b>Cadre d'emplois / Cat. hiérarchique</b>	<b>Fonction / Temps de travail</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Durée</b>	<b>Indice plafond</b>
<b>POLE MOYENS GENERAUX ET PROXIMITE</b>					
Accroissement temporaire Art. 3-1°	Adjoint administratif ou adjoint d'animation (Cat. C)	Animation et coordination d'actions de lutte contre l'isolement des seniors	1	6 mois Temps non complet 50%	IB 356

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à recourir à un agent contractuel pour ces missions dans le cadre de contrat pour « surcroit temporaire d'activité »
- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer la rémunération de ce contractuel en tenant compte de son niveau de qualification et d'expérience, dans la limite des indices bruts plafonds indiqués dans le tableau
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.

---

### **DEL 2021.02.09–44 Vote et modifications du tableau des effectifs 2021**

*VU l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il revient au Conseil municipal de fixer le tableau des effectifs pour l'exercice 2021.

Il tient compte des postes existants au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et des postes créés, modifiés et/ou supprimés par délibération depuis cette date, ainsi que des suppressions et créations de postes ci-dessous listées :

- 1) Afin de faciliter le remplacement de 2 agents partis en retraite et par mutation, il convient de modifier leur poste au tableau des effectifs pour les ouvrir à plusieurs cadres d'emplois et faciliter ainsi le recrutement :

Affectation / fonction	Suppression de poste	Date d'effet	Création de poste	Date d'effet
<b>Espaces verts</b>	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Temps complet	01/07/2021	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise Temps complet	01/06/2021
	Agent de maîtrise principal Temps complet	01/04/2021	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise Temps complet	01/03/2021

- 2) Il convient de modifier 2 postes au tableau des effectifs pour faire suite à la réforme du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants :

Affectation	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
<b>Maison de l'enfance</b>	Educateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe Temps complet	Educateurs de jeunes enfants Temps complet	01/01/2021
<b>Multi-accueil</b>	Educateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe Temps complet	Educateurs de jeunes enfants Temps complet	01/01/2021
	Educateur de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe Temps non complet 80%	Educateurs de jeunes enfants Temps non complet 80%	01/01/2021

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE le tableau des effectifs pour l'exercice 2021 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- SUPPRIME et CRÉE les postes susmentionnés au tableau des effectifs ;

- DIT que pour les postes ouverts à recrutements externes le tableau des effectifs retiendra le grade des candidats retenus à l'issue de la procédure de recrutement ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes qui en découlent ;

---

#### **DEL 2021.02.09-45 Convention d'objectifs avec le Département – Bibliothèques de proximité**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme RINEAU Michelle, adjointe en charge de la Culture qui précise que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les Communes. Le Département peut néanmoins apporter aux communes qui le demandent son soutien à l'exercice de leurs compétences. Ce soutien étant apporté en Vendée par le biais de la Bibliothèque Départementale.

Ainsi, la Bibliothèque Départementale de la Vendée (BDV), au terme d'un état des lieux des équipements existants, définit un projet de développement avec chacune des bibliothèques partenaires, à partir duquel elle personnalise ses prestations. Cet engagement est formalisé par la signature d'une convention d'objectifs d'une durée de 5 ans qui détermine :

- Les engagements respectifs de chacune des collectivités ;
- Les conditions générales d'accès aux services de la BDV en matière de :
  - locaux,
  - d'horaires d'ouverture,
  - de collections,
  - gestion de l'animation

Mme RINEAU précise que dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il convient de redéfinir les engagements des parties, à savoir la commune, la communauté de communes et le département, pour les 4 bibliothèques de proximité des communes déléguées de Boufféré, la Guyonnière, Saint Georges de Montaigu, Saint Hilaire de Loulay.

Après avoir pris connaissance des engagements de chacune des parties, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- ACCEPTE les termes de la convention d'objectifs pour les 4 bibliothèques de proximité entre la Commune de Montaigu-Vendée, Terres de Montaigu – Communauté de communes Montaigu - Rocheservière et la Bibliothèque Départementale de la Vendée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs jointe à la présente,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

---

#### **DEL 2021.02.09-46 Dotations et subventions aux bibliothèques de proximité au titre de l'année 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme RINEAU Michelle, adjointe en charge de la Culture qui précise que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les Communes.

Elle expose à l'assemblée que le budget global alloué par la commune de Montaigu-Vendée aux 4 bibliothèques municipales (Boufféré, la Guyonnière, St Georges de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay) s'élevait en 2020 à 22 965 €, ce qui représentait un montant de 1,50 € par habitant.

Elle rappelle qu'en 2021, les bibliothèques de Boufféré, la Guyonnière et Saint Hilaire de Loulay sont organisées en gestion communale et la bibliothèque de Saint Georges de Montaigu sous la forme d'une gestion associative.

En fonction des chiffres de l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et des préconisations figurant dans la convention d'objectifs passée avec le Département, il est proposé au conseil municipal de maintenir le montant de la dotation par habitant à sa valeur actuelle, soit 1,50 € par habitant, soit :

- Boufféré (3 517 h) : **5 275,50 €** (dotation)
- La Guyonnière (2 909 h) : **4 363,50 €** (dotation)
- St Georges de Montaigu (4 451 h) : **6 767,50 €** (subvention versée à l'association)
- St Hilaire de Loulay (4 694 h) : **7 041 €** (dotation)

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- DÉCIDE de maintenir le montant de la dotation allouée aux bibliothèques de proximité à 1,50 € par habitant,
- APPROUVE le budget alloué à chacune des bibliothèques de proximité tel que présenté ci-dessus représentant un montant global de 23 447,50 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention à l'association gestionnaire de la bibliothèque de St Georges de Montaigu,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

---

**DEL 2021.02.09-47 Sollicitation d'une aide du Conseil Départemental de la Vendée pour la restauration de l'église de Boufféré au titre de l'appel à projets « Restauration des édifices religieux »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Boufféré en date du 2 février 2021 ;

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHEREAU Antoine, adjoint en charge du Patrimoine. Ce dernier informe les membres du conseil municipal qu'une équipe de maîtrise d'œuvre, pilotée par l'agence POST – Elise Gastineau, a été retenue fin 2020 pour la réalisation d'études opérationnelles et le suivi des travaux de restauration de l'église de Boufféré.

L'objectif est de réaliser l'ensemble du programme de travaux préconisé à l'issue d'un diagnostic réalisé en 2019, qui a permis d'estimer le montant des travaux à 1 152 140 € HT.

M. CHEREAU précise que ce projet est éligible à l'appel à projets du Conseil Départemental de la Vendée pour la restauration des édifices religieux. Ce programme permet de financer les travaux sur les édifices présentant des problèmes structurels, à condition qu'ils aient fait l'objet d'un diagnostic sanitaire préalable et que le montant des travaux soit supérieur à 300 000 € HT. Le projet de restauration de l'église de Boufféré répond aux critères. Les subventions accordées au titre de l'appel à projets peuvent être comprises entre 10 et 40 % du montant des travaux éligibles. Sur l'ensemble des travaux, seuls les dépenses liées aux fluides ne sont pas éligibles, ce qui représente 78 900 €. Le montant des travaux éligibles s'élève donc à 1 073 240 € HT.

## Budget global prévisionnel des travaux

DEPENSES		RECETTES		
Objet de la dépense	Montant HT	Type de recettes	Montant HT	Part
<b>Travaux de restauration</b>	1 152 140 €	<b>Subvention CD 85</b> <i>(Appel à projets « restauration des édifices religieux »)</i>	De 107 324 € à 429 296 €	De 9,32 % à 37,26 %
<i>Dont travaux éligibles à l'AAP du CD85</i>	1 073 240 €	<b>Autofinancement</b> <b>Ville de Montaigu-Vendée</b>	De 722 844 € à 1 044 816 €	De 62,74 % à 90,68 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 152 140 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 152 140 €</b>	<b>100 %</b>

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 7 abstentions,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide du Conseil Départemental de la Vendée au titre de l'appel à projets « Restauration des édifices religieux », subvention dont le montant pourrait être compris entre 10 et 40% des travaux éligibles, estimés à 1 073 240 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

---

### DEL 2021.02.09-48 Sollicitation d'une aide du Conseil Départemental de la Vendée pour la restauration de l'église de Saint Hilaire de Loulay au titre de l'appel à projets « Restauration des édifices religieux »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHEREAU Antoine, adjoint en charge du Patrimoine. Ce dernier informe les membres du conseil municipal qu'un diagnostic de l'église de Saint-Hilaire-de-Loulay a été réalisé en 2019. Un marché de maîtrise d'œuvre va être lancé prochainement dans l'objectif de réaliser l'ensemble du programme de travaux préconisé à l'issue d'un diagnostic, qui a permis d'estimer le montant des travaux à 1 879 100 € HT.

Le projet est éligible à l'appel à projets du Conseil Départemental de la Vendée pour la restauration des édifices religieux. Ce programme permet de financer les travaux sur les édifices présentant des problèmes structurels, à condition qu'ils aient fait l'objet d'un diagnostic sanitaire préalable et que le montant des travaux soit supérieur à 300 000 € HT. Le projet de restauration de l'église de Saint-Hilaire-de-Loulay répond aux critères. Les subventions accordées au titre de l'appel à projets peuvent être comprises entre 10 et 40 % du montant des travaux éligibles. Ce montant s'élève à 1 879 100 HT.

### Plan de financement prévisionnel des travaux

DEPENSES		RECETTES		
Objet de la dépense	Montant HT	Type de recettes	Montant HT	Part
<b>Travaux de restauration</b>	1 879 100 €	<b>Subvention de l'Etat (DRAC)</b>	281 865 €	15 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 879 100 €</b>	<b>Subvention Région Pays-de-la-Loire</b>	281 865 €	15 %
		<b>Subvention Conseil Départemental de la</b>	De 187 910 €	De 10 %

	<b>Vendée (Appel à projets « restauration des édifices religieux »)</b>	à 751 640 €	à 40 %
	<b>Autofinancement</b>	De 563 730 €	De 30 %
	<b>Ville de Montaigu-Vendée</b>	à 1 127 460 €	à 60 %
	<b>TOTAL</b>	<b>1 879 100 €</b>	<b>100 %</b>

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 7 abstentions,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide du Conseil Départemental de la Vendée au titre de l'appel à projets « Restauration des édifices religieux », subvention dont le montant pourrait être compris entre 10 et 40% des travaux éligibles, estimés à 1 879 100 HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

---

### **DEL 2021.02.09-49 Subventions aux associations gestionnaires de services petite enfance et enfance**

VU le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et rendant obligatoires les conventions avec les associations qui reçoivent une subvention supérieure à 23 000 €

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7, relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Madame Cécilia GRENET, Vice-Présidente de la Commission Education, Familles et Cohésion Sociale rappelle que le 22 décembre 2020 le Conseil Municipal a pris une délibération prolongeant la durée des conventions partenariales, arrivées à échéance, avec les associations Pitchounes et Compagnie, Générations Guyonnes et Familles Rurales Saint-Georges-de-Montaigu. La reconduction est effective jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle précise que les associations citées ci-dessous concourent à l'action publique en proposant des services et actions en faveur de la petite enfance et de l'enfance sur le territoire.

Tels que présentées lors de la commission Enfance-Familles-Cohésion Sociale du 20 janvier 2021, les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur les montants des subventions pouvant être versées aux associations :

Associations	Services proposés	Subventions 2021
Générations Guyonnes	Accueils périscolaire et extrascolaire Restauration scolaire	124 700 €
Pitchounes et Compagnie	Accueils périscolaire et extrascolaire	98 000 €
ARSB	Restauration scolaire	46 080 €
Familles Rurales Association locale commune déléguée de St Georges de Montaigu	Accueils périscolaire et extrascolaire Lieu d'accueil enfants/parents	130 572 €
Crèche Les P'tits Câlines	accueil du jeune enfant	72 000 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les montants proposés pour l'année 2021 aux associations petite enfance et enfance citées ci dessus
- AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder au versement des subventions selon les modalités précisées dans les conventions partenariales respectives
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2021

---

#### **DEL 2021.02.09-50 Demande de subvention pour la sécurisation des établissements scolaires**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MULLINGHAUSEN Fabienne, adjointe en charge de la Vie Scolaire. Elle précise que dans le cadre du fond interministériel de prévention de la délinquance, une subvention peut être attribuée aux collectivités et aux associations. C'est à ce titre que la commune de Montaigu-Vendée, sollicite, pour le volet « sécurisation des établissements scolaires », une demande de subvention. Celle-ci concernerait la pose d'un visiophone à l'école primaire Amiral Duchaffault, située sur la commune déléguée de La Guyonnière.

Conditionnée par l'actualisation du plan particulier de mise en sureté (PPMS) « risque terroriste » de l'établissement scolaire, cette subvention pourrait être allouée, à minima, à 20% des dépenses engagées, le montant plancher pouvant être revu en fonction du nombre de demandes déposées. La délibération du Conseil Municipal fait partie des pièces à fournir auprès de l'autorité compétente avant le 19 février 2021.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la demande de subvention au fond interministériel de la prévention et de la délinquance pour la sécurisation des établissements scolaires
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier

---

#### **DEL 2021.02.09-51 Convention Vendée Eau n°07.019.2021 – Travaux d'extension AEP – Lotissement Les Vignes Sud**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-28 ;  
 Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de La Guyonnière en date du XX février 2021 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Mme SECHER Nathalie, Vice-Présidente de la commission Environnement, Mobilités et Aménagement du territoire. Cette dernière rappelle que dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable pour desservir le projet du lotissement Les Vignes Sud sur la commune déléguée de La Guyonnière, une convention doit être signée entre la Ville de Montaigu-Vendée et Vendée Eau.

Elle précise que les travaux comprennent la réalisation de l'extension du réseau d'eau potable, les branchements particuliers et la défense incendie du lotissement et nécessitent une participation à hauteur de 26 564,96 euros T.T.C. de la ville de Montaigu-Vendée.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de donner un avis favorable aux termes de la convention avec Vendée Eau.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention de Vendée Eau concernant les travaux de desserte en eau potable concernant le lotissement Les Vignes Sud à La Guyonnière ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n° 07.019.2021 et à verser une participation de 26 564,96 euros T.T.C. euros à Vendée Eau ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

---

#### **DEL 2021.02.09-52 Cession foncière – lotissement les Amphores I – Boufféré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-28 ;  
Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Boufféré en date du XX février 2021 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Mme SECHER Nathalie, Vice-Présidente de la commission Environnement, Mobilités et Aménagement du territoire. Cette dernière rappelle que dans le cadre de la réalisation de sa résidence principale au sein du lotissement Les Amphores I à Boufféré, le mur de clôture et l'abri de jardin de Monsieur ZIDANE, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZR numéro 503, a été réalisé partiellement sur le domaine privé de la commune déléguée de Boufféré, sur la parcelle cadastrée section ZR numéro 525. La surface concernée est cadastrée à 1 mètre carré.

Afin de régulariser cette erreur de construction, venant empiéter sur les futurs espaces verts du lotissement Les Amphores II, la commune déléguée de Boufféré souhaite céder cette surface à Monsieur ZIDANE.

L'avis du service des évaluations domaniales en date du 8 janvier 2021, estime le foncier concerné à 75 euros Hors Taxes le mètre carré.

Monsieur le Maire propose de céder le mètre carré de la parcelle ZR 525 à Monsieur ZIDANE, au prix de 75 euros Hors Taxes, plus frais d'actes notariés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la cession de la parcelle ZR 525p, d'une surface de 1 m<sup>2</sup>, à Boufféré, au prix de 75 euros hors taxes le m<sup>2</sup>, plus frais d'actes notariés à Monsieur Jimmy ZIDANE conformément à l'avis des Domaines en date du 8 janvier 2021,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

---

#### **DEL 2021.02.09-53 Dénomination de voies – Lotissement les Amphores II - Boufféré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-28 ;  
Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Boufféré en date du X février 2021 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Mme SECHER Nathalie, Vice-Présidente de la commission Environnement, Mobilités et Aménagement du territoire. Cette dernière rappelle qu'afin de faciliter la construction des maisons à venir sur le lotissement Les Amphores II à Boufféré, la dénomination des voies nouvellement créées est proposée.

Les dénominations suivantes sont proposées :

- Rue des Fossés – Poursuite de l'actuelle voie ;



- Impasse du Protomé ;
- Rue du Laténium ;

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la dénomination de voies telle que proposée : rue des Fossés, Impasse du Protomé et Rue du Laténium ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

---

#### **DEL 2021.02.09-54 Constitution d'une servitude de tréfonds – site les Caillaudières – Boufféré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Boufféré en date du 02 février 2021 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nathalie SECHER, elle informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement du site des Caillaudières sur la commune de Boufféré, une partie du réseau d'eaux pluviales doit passer sur une parcelle privée. En effet, pour des raisons de topographie et de technicité, ce réseau ne peut pas passer sur une parcelle du domaine public.

Le propriétaire de la parcelle a accepté le passage de ce réseau et la constitution d'une servitude de tréfonds aux frais de la collectivité et sans indemnité. La Ville s'engagera à remettre en état le terrain existant et d'organiser les travaux en cohérence avec l'organisation du propriétaire.

Cette servitude sera créée sur le terrain d'une société dont le gérant est M. Breteaud, propriétaire de la parcelle cadastré ZI 120. Cette servitude sera constituée sur une largeur de 3 mètres.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de la constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle cadastré ZI 120 sur la commune déléguée de Boufféré, pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales au profit de la Ville de Montaigu-Vendée.
- DIT que cette servitude de passage sera réalisée tout le long de la parcelle, sur une largeur de 3 mètres.
- DIT que l'entretien et le remplacement de ces canalisations resteront à la charge de la Ville de Montaigu-Vendée.
- DIT qu'en conséquence de la création de cette servitude, la parcelle cadastrée section ZI n°120 sera grevée d'une servitude "non aedificandi" dont l'emprise se fera au même endroit que le droit de passage sus visé.
- DIT que cette création de servitude sera consentie sans indemnité.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constatant cette création de servitude, les frais notariés correspondants restant à la charge de la Ville de Montaigu-Vendée.

---

#### **DEL 2021.02.09-55 Acquisition de lots de la co-propriété Pasteur dans le cadre d'un projet de réaménagement du stationnement – Montaigu**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Montaigu en date du 2 février 2021 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Mme SECHER Nathalie, Vice-Présidente de la commission Environnement, Mobilités et Aménagement du territoire. Cette dernière rappelle que dans le cadre

du projet des Hauts de Montaigu et pour accompagner l'ouverture du pôle médical en cours de construction face à l'hôpital, la commune de Montaigu-Vendée a travaillé à un projet d'optimisation du stationnement dans le quartier.

Pour ajouter des places supplémentaires à proximité immédiate du pôle médical afin que les professionnels de santé qui y travailleront puissent se stationner facilement, la ville a négocié avec les copropriétaires de la résidence Pasteur afin de porter un projet de reconfiguration de leur parking, situé entre le bâtiment de la résidence et le pôle médical.

Le projet de réaménagement du parking permettra de passer de 26 places de stationnement actuellement à 52 places à l'issue des travaux, soit un doublement du nombre de places.

Pour mener à bien ce projet, la commune doit acquérir l'emprise foncière correspondant à l'emprise des travaux.

Ce foncier se décompose en différents propriétés constituant des lots de la copropriété Pasteur figurant au cadastre sous la référence AK 477 :

- Des espaces communs constitués d'espaces de circulation et de places de parking non attribuées ;
- Des espaces privatifs correspondant à des places de stationnement et constituant des lots de la copropriété (lots 16 à 26 et 48 à 52) ;
- L'espace central, correspondant au lot 47 de la copropriété, aujourd'hui à une pelouse et quelques places de parkings non matérialisées, mais considéré dans la copropriété comme un lot à bâtir pouvant accueillir un bâtiment.

Concernant les espaces communs, l'estimation des Domaines s'élève à 7 € du m<sup>2</sup> et à 1000 € HT par place de stationnement. La cession de ces espaces communs doit être autorisée par le syndicat des copropriétaires lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire prévue le 8 mars 2021. Elle fera donc l'objet d'une future délibération lors du Conseil Municipal prévu au mois d'avril.

Concernant les espaces privatifs correspondant à des places de stationnement, les copropriétaires ont tous donné leur accord de principe au projet de réaménagement du parking et à la cession de leurs places respectives en contrepartie d'une restitution d'un nombre équivalent de places à l'issue des travaux. L'estimation des domaines s'élève à 1000 € HT la place de stationnement classique, et 1250 € HT la place de stationnement convertible en garage. Il est à noter que la commune ne paiera pas de TVA lors de l'acquisition des places de stationnement auprès des copropriétaires. En revanche, à l'issue du projet de réaménagement, il est prévu que les copropriétaires rachètent un nombre de places de stationnement identique au nombre qu'ils auront vendu, la ville conservant les places de stationnement supplémentaires. Ces acquisitions de places de stationnement seront soumises à la TVA. Afin que l'opération soit neutre financièrement pour les copropriétaires, la ville prendra en charge le différentiel de TVA.

L'espace central (lot 47 de la copropriété) a la particularité d'être un espace constructible. Suite à négociation avec les gérants de la SCI Pasteur, propriétaire du terrain, le prix d'acquisition du lot 47 a été fixé à 100 000 € HT. Ce prix est conforme à l'estimation des Domaines en date du 13 janvier 2021.

Le tableau suivant précise les numéros de lots privatifs à acquérir, leur descriptif, l'identité de leur propriétaire actuel et le prix d'acquisition proposé.

## Récapitulatif des acquisitions de lots soumis à la délibération du Conseil Municipal

N° de lot de copropriété	Descriptif du lot de copropriété	Propriétaire	Prix d'acquisition
16	1 place de stationnement	GAUTHIER Jean-Paul et LOIZEAU Céline	1000 € HT
17	1 place de stationnement	YONI Jean-Marc	1000 € HT
18	1 place de stationnement	OUVRARD Marylène	1000 € HT
19	1 place de stationnement	SCI Saint Eustache	1000 € HT
20	1 place de stationnement	GUILLET Emmanuel et REMAUD Manuella	1000 € HT
21	1 place de stationnement	MERLEAU Françoise	1000 € HT
22	1 place de stationnement	PERTHUY Fernand	1000 € HT
23	1 place de stationnement	CLAUTOUR Yves	1000 € HT
24	1 place de stationnement	BOUSSEAU Ghislain	1000 € HT
25	1 place de stationnement convertible en garage	SCI Matelot	1250 € HT
26	1 place de stationnement convertible en garage	SCI Matelot	1250 € HT
47	1 terrain de 577 m <sup>2</sup> constructible	SCI Pasteur	100 000 € HT
48	1 place de stationnement	ESPINACH Bowie	1000 € HT
49	1 place de stationnement	BONNET Jimmy et Nadia	1000 € HT
50	1 place de stationnement	GIRARD Pierre	1000 € HT
51	1 place de stationnement	GIRARD Françoise	1000 € HT
52	1 place de stationnement	SPERANDIO Régis et Audrey	1000 € HT
<b>TOTAL</b>			<b>116 500 € HT</b>

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition des lots de la copropriété Pasteur aux conditions présentées ci-dessus,
- AUTORISE la prise en charge de tous les coûts afférents à ce dossier par la commune.

---

### **DEL 2021.02.09-56 Convention SyDEV – 2<sup>ème</sup> tranche du réaménagement du parking de l'hôpital de Montaigu**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Montaigu en date du 2 février 2021 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Mme SECHER Nathalie, Vice-Présidente de la commission Environnement, Mobilités et Aménagement du territoire. Cette dernière rappelle que dans le cadre du projet d'implantation d'un bâtiment comprenant une pharmacie, un pôle médical et 22 logements face à l'hôpital de Montaigu, la commune de Montaigu-Vendée a la charge de réaliser les stationnements nécessaires pour répondre aux besoins générés par le nouveau bâtiment tout en garantissant l'accessibilité du public à l'hôpital.

Ces travaux impliquent de reprendre le réseau d'éclairage sur la partie Nord du parking de l'hôpital. Ces travaux nécessitent une participation financière de 8 085 € auprès du SyDEV.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention du SyDEV concernant les d'éclairage du parking de l'hôpital de Montaigu
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n°L.EC.146.19.005 et à verser une participation de 8085,00 euros au SyDEV
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

---

#### **DEL 2021.02.09-57 Déclassement et désaffectation – la Nicoletière – Saint Georges de Montaigu**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Saint-Georges de Montaigu en date du 02 février 2020 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nathalie SECHER en charge de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire. Mme SECHER informe l'assemblée que Monsieur Guillaume BERTEAU et Madame Alice CANTITEAU souhaitent acquérir une partie d'un bien non cadastré situé à La Nicoletière – Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE d'une contenance d'environ 125m<sup>2</sup> située en face de la parcelle cadastrée 217 section YH numéro 51.

Mme SECHER rappelle à l'assemblée que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune. Conformément l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de foncier ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CONSTATE la désaffectation d'une partie d'un bien dépendant du domaine public et situé à La Nicoletière – Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE d'une contenance d'environ 125 m<sup>2</sup> située en face de la parcelle cadastrée 217 section YH numéro 51.
- PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

---

#### **DEL 2021.02.09-58 Cession foncière – la Nicoletière - Saint Georges de Montaigu**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu en date du 02 février 2021 ;

Madame Nathalie SECHER informe le conseil municipal que Monsieur Guillaume BERTEAU et Madame Alice CANTITEAU se sont proposé d'acquérir une partie d'un bien non cadastré situé à La Nicoletière – Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE d'une contenance d'environ 125m<sup>2</sup> située en face de la parcelle cadastrée 217 section YH numéro 51 et une partie de la parcelle cadastrée 217 section YH numéro 50p d'une contenance d'environ 85m<sup>2</sup>. Cette acquisition leur permettrait d'agrandir leur propriété.

Madame SECHER propose donc de céder à Monsieur Guillaume BERTEAU et Madame Alice CANTITEAU une partie d'un bien issu du domaine public situé à La Nicoletière – Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE d'une contenance d'environ 125m<sup>2</sup> située en face de la parcelle cadastrée 217 section YH numéro 51 et une partie de la parcelle

cadastrée 217 section YH numéro 50p d'une contenance d'environ 85m<sup>2</sup> au prix de 3,00 € le mètre carré.

Vu la délibération du conseil municipal date du 09 février 2021 prononçant la désaffectation et le déclassement de la partie du bien dépendant du domaine public et objet de la cession

Vu l'avis des domaines n°2021-85146V0142 en date du 15 janvier 2021

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE DE CÉDER une partie d'un bien issu du domaine public situé à La Nicolrière – Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE d'une contenance d'environ 125m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle cadastrée 217 section YH numéro 50p d'une contenance d'environ 85m<sup>2</sup> au prix de 3,00 € le mètre carré au profit de Monsieur Guillaume BERTEAU et Madame Alice CANTITEAU.
- DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

---

#### **DEL 2021.02.09-59 Cession foncière – Résidence les Pins – Saint Hilaire de Loulay**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Boufféré en date du X février 2021 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Mme SECHER Nathalie, Vice-Présidente de la commission Environnement, Mobilités et Aménagement du territoire. Cette dernière informe le conseil municipal que Monsieur Eric FONTENEAU s'est proposé d'acquérir une partie de la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay et cadastrée 224 section AC numéro 257p d'une contenance totale d'environ 55 m<sup>2</sup>. Cette acquisition permettrait à Monsieur Eric FONTENEAU d'agrandir sa propriété.

Monsieur le Maire propose donc de céder à Monsieur Eric FONTENEAU une partie de la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay et cadastrée 224 section AC numéro 257p d'une contenance totale d'environ 55m<sup>2</sup> au prix de 87,20 € le mètre carré.

Vu l'avis des domaines n°2021-85146V0012 en date du 4 janvier 2021

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE DE CÉDER une partie de la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay et cadastrée 224 section AC numéro 257p d'une contenance totale d'environ 55 m<sup>2</sup> moyennant le prix principal de 87,20 € le mètre carré au profit de Monsieur Eric FONTENEAU,
- DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

---

#### **DEL 2021.02.09-60 Dénomination de voies – la Marionnière – Saint Hilaire de Loulay**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-28 ;  
Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay en date du 02 février 2021 ;

Monsieur Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Un nouveau lotissement à vocation économique sous maîtrise d'ouvrage publique va être aménagé dans la zone de la MARIONNIERE, à Saint Hilaire de Loulay.

Dans ce cadre, il a été proposé plusieurs noms dont l'un est ressorti plus précisément.

Il est donc proposé de nommer cette voie **l'impasse des MARIONS**.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la dénomination de voie proposée : Impasse des MARIONS ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

---

**DEL 2021.02.09-61 Convention SyDEV : éclairage sécuritaire autonome – Abri bis – la Tuilerie – La Guyonnière**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Cyrille COCQUET, Maire délégué de Montaigu. Ce dernier fait savoir que le Président du Syndicat d'Energie et d'Equipement de la Vendée a transmis une demande de participation financière (convention n°L.ER.146.20.005) se rapportant à des travaux d'éclairage de l'abri bus sur la commune déléguée de la Guyonnière, situé au village de la Tuilerie (RD 23).

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux participation de	Montant de la participation
<b>Eclairage Public</b>					
Travaux neufs	9 278,00	11 134,00	9 278,00	70,00 %	6 495,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>6 495,00</b>

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux d'éclairage de l'abri bus sur la commune déléguée de la Guyonnière, village de la Tuilerie (RD23)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n°L.ER.146.20.006 et à verser une participation de 6 495,00 euros au SyDEV.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021

---

#### **DEL 2021.02.09-62 Convention SyDEV – Effacement de réseaux - rue Molière – Montaigu**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Cyrille COCQUET, Maire délégué de Montaigu. Ce dernier fait savoir que le Président du Syndicat d'Énergie et d'Équipement de la Vendée a transmis une demande de participation financière (convention n°E.ER.146.19.002) se rapportant à des travaux d'effacement de réseaux, de communication électronique et d'éclairage public, liés à l'aménagement du quartier de la gare sur la commune déléguée de Montaigu, rue Molière.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Réseaux électriques basse tension</b>					
<b>Réseaux</b>	48 701,00	58 441,00	48 701,00	70,00 %	34 089,00
<b>Branchement</b>	40 587,00	48 704,00	40 587,00	70,00 %	28 411,00
<b>Dépose</b>	4 542,00	5 450,00	4 542,00	70,00 %	3 179,00
<b>Infrastructures de communications électroniques</b>					
<b>Réseaux</b>	23 574,00	28 289,00	28 289,00	65,00 %	18 388,00
<b>Branchement</b>	18 662,00	22 394,00	22 394,00	65,00 %	14 556,00
<b>Eclairage public</b>					
Travaux neufs	2 181,00	2 617,00	2 181,00	70,00 %	1 527,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>100 150,00</b>

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux d'effacement de réseaux, de communication électronique et d'éclairage public, liés à l'aménagement du quartier de la gare sur la commune déléguée de Montaigu, rue Molière
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n°L.ER.146.19.002 et à verser une participation de 100 150,00 euros au SyDEV.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021

---

**DEL 2021.02.09-63 Convention SyDEV – Travaux neufs d'éclairage public - rue Molière – Montaigu**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Cyrille COCQUET, Maire délégué de Montaigu. Ce dernier fait savoir que le Président du Syndicat d'Énergie et d'Équipement de la Vendée a transmis une demande de participation financière (convention n°L.ER.146.20.002) se rapportant à des travaux de rénovation d'éclairage liés à l'effacement des réseaux sur la commune déléguée de Montaigu, rue Molière.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Eclairage public</b>					
Travaux neufs	17 353,00	20 824,00	17 353,00	70,00 %	12 147,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>12 147,00</b>

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux de rénovation d'éclairage liés à l'effacement des réseaux sur la commune déléguée de Montaigu, rue Molière
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n°L.ER.146.20.002 et à verser une participation de 12 147,00 euros au SyDEV.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021

---

**DEL 2021.02.09-64 Convention SyDEV – Effacement de réseaux - rue de l'Egault– Montaigu**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Cyrille COCQUET, Maire délégué de Montaigu. Ce dernier fait savoir que le Président du Syndicat d'Énergie et d'Équipement de la Vendée a transmis une demande de participation financière (convention n°E.ER.146.209.006) se rapportant à des travaux d'effacement de réseaux, sur la commune déléguée de Montaigu, rue de l'Egault.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Réseaux électriques basse tension</b>					
Réseaux	56 741,00	68 089,00	56 741,00	70,00 %	39 718,00
Branchement	28 839,00	34 607,00	28 839,00	70,00 %	20 187,00
Dépose	5 803,00	6 964,00	5 803,00	70,00 %	4 062,00
<b>Infrastructures de communications électroniques</b>					
Réseaux	14 547,00	17 456,00	17 456,00	65,00 %	11 346,00
Branchement	13 109,00	15 731,00	15 731,00	65,00 %	10 225,00



<b>Eclairage public</b>					
Travaux neufs	8 304,00	9 965,00	8 304,00	70,00 %	5 813,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>91 351,00</b>

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux d'effacement de réseaux, sur la commune déléguée de Montaigu, rue de l'Egault
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n°E.ER.146.20.006 et à verser une participation de 91 351,00 euros au SyDEV.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021

---

**DEL 2021.02.09-65 Convention SyDEV – Travaux neufs d'éclairage public - rue de l'Egault – Montaigu**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Cyrille COCQUET, Maire délégué de Montaigu. Ce dernier fait savoir que le Président du Syndicat d'Energie et d'Equipement de la Vendée a transmis une demande de participation financière (convention n°L.ER.146.21.001) se rapportant à des travaux de rénovation d'éclairage liés à l'effacement des réseaux sur la commune déléguée de Montaigu, rue de l'Egault.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Eclairage public</b>					
Travaux neufs	18 547,00	22 256,00	18 547,00	70,00 %	12 983,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>12 983,00</b>

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux de rénovation d'éclairage liés à l'effacement des réseaux sur la commune déléguée de Montaigu, rue de l'Egault
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n°L.ER.146.21.001 et à verser une participation de 12 983,00 euros au SyDEV.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021

---

**L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 22h00**